

Les anarchistes face aux États (1880-1919) **(France, Royaume-Uni, Italie, Espagne, États-Unis)**

Réunissant ceux qui rejetaient l'autorité de l'État, le mouvement anarchiste s'est distingué au sein des gauches européennes durant les années 1870. L'anarchisme a rassemblé des groupes et individus qui avançaient des idées différentes pour créer une société sans État. Au fil de l'évolution des théories anarchistes et de leurs propres parcours, ces groupes et ces militants ont plaidé pour l'utilisation de l'action violente, du syndicalisme ou de l'éducation. Parmi eux, les propagandistes par le fait, convaincus que le coup d'éclat amènerait la révolution qui permettrait de renverser l'État, ont commis des attentats durant les années 1880 et 1890. La France, l'Italie et l'Espagne ont été particulièrement marquées par les poseurs de bombes et les assassinats d'hommes d'État, laissant croire à l'existence d'une internationale noire terroriste. Les États-Unis eux-mêmes ont vu un de leur présidents être assassiné (William McKinley, 1901).

Si l'internationale terroriste relève du fantasme de gouvernements craignant pour la sécurité de leur pays, l'existence de réseaux anarchistes transnationaux est avérée. Les études anarchistes ont connu un nouvel élan depuis les années 2000 et ont permis de faire avancer l'état de la recherche sur le sujet. Une attention particulière a été portée à la répression policière et aux lois d'exception qu'ont adoptées les États en réaction aux attentats perpétrés au milieu des années 1890. Le travail de Richard B. Jensen (2013), en particulier, a permis la comparaison entre les différentes politiques anti-anarchistes et nourri l'étude des coopérations internationales (conférence de Rome, 1898, Protocole de Saint Pétersbourg, 1904). De même, ces études ont montré que les lois d'exceptions étaient à l'origine de l'exil de certains anarchistes qui préférèrent émigrer plutôt que de voir leurs libertés restreintes. Pour fuir la répression, nombre d'entre eux ont choisi de s'installer en Grande-Bretagne et aux États-Unis, qui sont longtemps demeurés plus libéraux que la France, l'Italie ou l'Espagne.

L'Europe et les États-Unis ont donc constitué des espaces de mobilité et d'échange pour les militants anarchistes, qui, par-delà des frontières, ont constitué des réseaux basés sur des solidarités, des amitiés et le débat d'idées, tout en s'adaptant aux contraintes des lois anti-anarchistes lors des périodes de répression. Les études anarchistes ont non seulement dévoilé la dimension transnationale de l'anarchisme, mais ont aussi pris en compte cette singularité dans leur approche du mouvement. Dès lors, apparaît en filigrane dans ces monographies l'opposition qui fait le cœur de ce projet de recherche : le militant anarchiste, quelles que soient ses convictions, demeure le sujet d'un État. Le caractère transnational du mouvement anarchiste et son refus de l'État se heurtent à l'existence des États-nations et à l'autorité qu'ils exercent sur leur territoire. Les travaux d'historiens de l'anarchisme tels que Kenyon Zimmer, Constance Bantman, Pietro Di Paola ou Thomas C. Jones parus en 2021 et 2022, mettent en exergue cette opposition dans leurs études des politiques migratoires des États-Unis et du Royaume-Uni et de la vie d'exilés des anarchistes. Ils ont montré que ces mesures ont elles aussi contribué à façonner les réseaux anarchistes en incitant des anarchistes à émigrer ou à transformer leurs discours, dans une quête de liberté.

Ce projet propose donc d'interroger le rapport des anarchistes aux États, en considérant l'Europe occidentale et les États-Unis comme un ensemble d'États et de frontières, avec leurs politiques, leur législation et leur systèmes judiciaires, mais aussi comme un espace de mobilité et d'échange d'idées. Dans quelle mesure l'action des États a-t-elle été un moteur de l'évolution du mouvement anarchiste, tant dans la forme de ses réseaux que dans les idées qu'ils ont pu échanger et défendre ? Dans le prolongement des études sur les lois d'exception visant à éradiquer le terrorisme anarchiste, cette recherche portera sur l'action des États sur quatre aspects : 1) les définitions du droit d'asile et des politiques migratoires ; 2) les poursuites judiciaires pour atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public/ la paix sociale ; 3)

les dispositions entravant la libre association et la construction du droit syndical ; 4) la censure et les entraves à la liberté de la presse, et la question des services postaux.

Cette histoire sociale et transnationale de la réaction du mouvement anarchiste face à l'action des États débutera au début des années 1880, une fois le mouvement anarchiste mieux défini par rapport aux autres tendances de gauche. Elle ira jusqu'en 1919, pour analyser la situation après la période des attentats et de la répression, mais aussi la situation des anarchistes durant la Première Guerre mondiale, un conflit total entre états. Cette périodisation permettra également d'accorder quelque attention à la révolution russe (1917) qui suscite l'espoir de nombreux anarchistes, et le regain répressif dans certains pays (*Red Scare* aux États-Unis, en 1919).

Ce projet pourra s'appuyer sur un large corpus de sources :

- 1) les écrits théoriques des anarchistes ;
- 2) les périodiques anarchistes, qui représenteront sans doute la source principale : ils sont un lieu de débat idéologique et d'échange d'informations sur le mouvement. Les périodiques permettent de retracer une histoire sociale du mouvement ; le nombre de numéros parus, le lieu d'édition et la dissémination – lorsque ces données sont connues – donnent une idée de la vitalité du mouvement, de son caractère légal, de la liberté dont les anarchistes jouissent, et du caractère subversif (ou non) du mouvement. Nous nous intéresserons aux périodiques anarchistes de l'Institut Français d'histoire Sociale, séries cotées 14 ASP (Fontainebleau, consultables au Centre des archives contemporaines), et séries cotées 14 AS, 14 ASM (IFHS, Paris) qui rassemblent des périodiques anarchistes venant de tous les pays de cette étude. Pour compléter, nous pourrions éventuellement utiliser les périodiques faisant partie de différents fonds d'archives étrangers : le fonds Archivo Ferrer Guardia (Biblioteca Francesco Ferrer i Guàrdia, Barcelone, Espagne) ; le fonds Archivio Berneri Chessa (Reggio Emilia, Italie), les « Anarchist Collections » de la Tamiment Library à New York, et au Warwick Modern Record Center (« Anarchist, Libertarian and Syndicalist Sources »), The Sara-Maitland archive and Maitland-Sara-Hallinan collection of publications ; Archive collections Tom Mann (MSS.334 and 574), et les Papers of William Wess (MSS.240W) ;
- 3) les fonds « Anarchist Movements/ exile and Political refugees » de l'Institut International d'Histoire Sociale à Amsterdam dont les dates concordent avec cette étude ;
- 4) les archives des polices nationales (notamment celles des renseignements généraux français, riches en information sur nombre d'anarchistes de toutes origines) et des cours pénaux, pour connaître les chefs d'accusation et les plaidoyers des anarchistes lors d'éventuels procès.